

Chers collègues

Nous (URPS infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, pharmaciens et sages-femmes) communiquerons régulièrement avec vous, professionnels de santé libéraux du Grand Est, pour vous fournir les informations les plus récentes et utiles sur la distribution de masques.

**ATTENTION
Dernière Minute**

L'Assurance maladie envisage de déployer prochainement un dispositif ressemblant à Distrimasques via Ameli.

Dans tous les cas : dans le Grand Est, c'est bien le dispositif Distrimasques actuel qui s'appliquera !

Depuis quelques jours, les URPS du Grand Est (en collaboration avec l'ARS Grand Est) ont mis en place une application Internet facilitant la délivrance de masques aux professionnels de santé avec l'aide précieuse des pharmaciens dont le maillage territorial nous a semblé le plus efficient pour cette mission.

L'outil www.distrimasques.fr est réservé aux pharmaciens d'officine avec les identifiants et mot de passe qui leur ont été adressés par mail et fax. Il concerne l'ensemble des dotations, quelle qu'en soit la source

En concertation permanente avec l'ARS du Grand Est, vos URPS suivent au jour le jour les états de stock disponible et ajustent régulièrement les dotations pour chaque profession selon une seule doctrine, la doctrine régionale.

En effet, compte tenu de la situation exceptionnelle rencontrée dans le Grand Est, la norme régionale est « mieux-disante » que la norme nationale. **Ne tenez pas compte des directives émanant de la DGS ou d'autres instances qui omettent nos spécificités locales et les diverses sources d'approvisionnement.**

QUI EST CONCERNÉ ET QUELLES SONT LES QUANTITÉS DISTRIBUÉES

Sont intégrés dans le dispositif les professionnels libéraux suivants : les infirmiers libéraux, les masseurs-kinésithérapeutes, Médecins et sages-femmes. Très bientôt, les biologistes seront intégrés.



Infirmiers
10 masques chirurgicaux
2 masques FFP2
par jour dans la limite de 9 par semaine



Médecins
10 masques chirurgicaux
2 masques FFP2
par jour dans la limite de 9 par semaine



Masseurs-Kiné
10 masques chirurgicaux
1 masque FFP2
par jour (uniquement pour la kiné respiratoire)



Sages-femmes
10 masques chirurgicaux
2 masques FFP2
par jour dans la limite de 9 par semaine

Vous n'êtes pas tenus de chercher vos masques quotidiennement, un passage bi-hebdomadaire est possible avec rattrapage des stocks non retirés les 5 derniers jours. **Ces quantités sont calculées pour des semaines de 5 jours.**

NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES

(qui ne sont pas à notifier dans Distrimasques)

- Les **salariés de l'aide à domicile** employés directement par des particuliers pour des actes essentiels de la vie : 3 masques par semaine par employeur et 9 masques par semaine par employeur bénéficiaire de la PCH. Le **professionnel devra présenter l'attestation transmise par l'ACOSS/CESU** indiquant le nombre de masques qui lui est attribué, complétée (noms de l'employé et de l'employeur) et signée par ses soins, avec sa carte d'identité.
- Les **accueillants familiaux** : 3 masques par semaine et par accueillant, sur présentation de l'attestation de l'ACOSS/CESU et de sa carte d'identité.

**ATTENTION
Dernière Minute**

FAQ

VOUS ÊTES PHARMACIEN

Je ne trouve pas mes identifiants

>> envoyez un mail à contact@distrimasques.fr

Comment fonctionne Distrimasques ?

>> [téléchargez le mode d'emploi](#)

Dois-je renseigner le formulaire papier ou Excel ?

>> non ce n'est plus nécessaire

Un professionnel libéral ne figure pas dans Distrimasques, que dois-je faire ?

>> saisissez son adresse mail dans le champ prévu et il pourra s'inscrire (attention les adresses @mssante ou @apicrypt ne sont pas acceptées)

VOUS ÊTES UN AUTRE PROFESSIONNEL DE SANTÉ

Comment recevoir mes masques ?

>> prenez contact avec la pharmacie de votre choix afin de vous y inscrire. Cette démarche n'est à faire qu'une seule fois : la pharmacie choisie devient votre "pharmacie référente", qui vous délivrera tous vos matériels de protection au fur et à mesure de leur approvisionnement.



COMBIEN DE MASQUES ONT ÉTÉ DISTRIBUES AUX PROFESSIONNELS ?

Le jeudi 9 avril à 16h

1241 pharmacies sont actives dans le dispositif. Elles ont distribué près de 310 000 masques chirurgicaux et 100 000 FFP2, répartis auprès de :



5562 Infirmiers



4541 Médecins



1274 Masseurs-Kiné



288 Sages-femmes



A l'heure actuelle, il n'est pas possible d'inclure les non-libéraux dans le dispositif :

- les remplaçants, stagiaires, internes, SASPAS doivent utiliser le stock de leur remplaçant
- les salariés de centre de soins infirmiers ou de cabinet médicaux

NB Les pharmaciens ainsi que leur personnel sont dotés spécifiquement et n'ont pas à être enregistrés dans Distrimasques.

Les URPS infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, pharmaciens et sages-femmes se sont organisées collectivement, avec le soutien de l'ARS Grand Est, pour assurer une distribution équitable et régulière des équipements mis à la disposition des professionnels par les instances sanitaires. L'application web Distrimasques est le produit de leur travail collectif.



Avec le soutien de

Vous recevez ce message car vous êtes inscrit sur Interface, Portail Régional d'informations santé de l'URPS ML Grand Est.

Nous ne communiquons en aucun cas vos coordonnées à des tiers.